DEPARTEMENT DU NORD
==========

REPUBLIQUE FRANCAISE
==========

Arrêté n°2017-17

COMMUNE DE RECQUIGNIES

°°°°°°°°°°°°°°°°

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,
VU le Code de la Route,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,
VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8éme partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiée par les arrêtés subséquents
VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE I Des travaux de branchement de gaz doivent être effectués au niveau du n° 19 rue du Biez cité Jacques Prévert à compter du 17 juillet et ce pour une durée de 10 jours.
Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :
- interdiction de stationner
- limitation de vitesse à 30 Km/h

ARTICLE II La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I intitulée « signalisation routière », sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise CERRI (panneaux K2, K5a, K6b, K14, AK 5).

ARTICLE III Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication;

ARTICLE V Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :
- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- M. le Chef de la Délégation Territoriale de l'Avesnois, CAD-ATESAT/Centre de MAUBEUGE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- Conseil Général Direction des Transports à LILLE
- Groupement Intervals à LE QUESNOY
- M Le Chef de la subdivision Départementale de BAVAY
- SEMITIB de MAUBEUGE
- Les Cars De Winter à Maubeuge
- Segetem à Maubeuge

A RECQUIGNIES, le 06/07/2017

Le Maire

MAIRIE DE RECQUIGNIES (NORD)